

**RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À DESTINATION DES ENTREPRISES DE LUNEL AGGLO
SOLLICITANT LES DISPOSITIFS LEADER¹ ET FEAMPA² 2023-2027**

PREAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) / la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Vidourle Camargue, signée le 2 avril 2024 et ses annexes,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) / la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue, structure porteuse du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) Vidourle Camargue, signée le 2 janvier 2023 et ses annexes,

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER résultant des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Vu le Règlement (UE) 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP/2025-05/15.09 en date du 23/05/2025 approuvant le conventionnement de l'Autorité de gestion régionale avec les GAL pour permettre aux EPCI d'apporter le cofinancement nécessaire aux projets LEADER des entreprises,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CP/2024-12/15.01 en date du 13/12/2024 instaurant un nouveau dispositif régional de financement des entreprises « Maintien et développement de l'activité des entreprises »,

¹ LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale

² FEAMPA : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture

Vu la délibération du Bureau Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue n° _____ en date du 30 septembre 2025 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° _____ portant sur le règlement d'intervention financière pour le cofinancement des entreprises candidates aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° _____ portant sur le conventionnement avec l'Autorité de gestion Régionale et le GAL Vidourle Camargue en faveur du cofinancement par l'EPCI des entreprises candidates au dispositif LEADER,

Considérant que

Dans le but de favoriser le développement économique de son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activité, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, réitère son partenariat privilégié auprès du GAL et du GALPA Vidourle Camargue.

Le programme européen LEADER 2023 – 2027 exigeant un cofinancement national public (sur le principe d'1 € français permettant de mobiliser 4 € européens) et le programme européen FEAMPA 2023-2027 exigeant un cofinancement national public (sur le principe d'1 € français permettant de mobiliser 1 € européen), la Communauté d'agglomération Lunel Agglo souhaite se donner la possibilité d'être cofinancier des projets locaux de développement économique, éligibles aux dispositifs portés par le GAL LEADER et le GALPA FEAMPA Vidourle Camargue, si :

- le projet n'a pas pu bénéficier d'un autre cofinancement national (Etat, Région, Département, Commune) ;
- les cofinancements (Etat, Région, Département, Commune) sont insuffisants pour appeler l'aide européenne.

Ainsi, l'octroi d'une subvention, au bénéfice des porteurs de projets LEADER et FEAMPA est mis en place par la Communauté d'agglomération Lunel Agglo selon les modalités définies dans le présent règlement d'intervention. Dans le cadre de la convention liant l'EPCI, le GAL et le Conseil Régional, les aides en faveur des projets bénéficiaires du dispositif LEADER seront assujettis aux modalités des dispositifs régionaux de soutien économiques, et notamment le dispositif « Maintien et développement de l'activité des entreprises ».

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'intervention financière de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, en tant que cofinancier, auprès des micros, petites et moyennes entreprises de son territoire intercommunal (référence à l'article 6 du présent règlement).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Orientations stratégiques du GAL LEADER et du GALPA FEAMPA Vidourle Camargue

Dans le cadre des règlements européens, il est précisé que les dispositifs LEADER et FEAMPA sont mis en œuvre à l'échelle des GAL et GALPA par le biais d'une stratégie de développement local. Ces stratégies sont conçues en partenariat avec les acteurs locaux et leur mise en œuvre est assurée par le GAL et GALPA au travers de fiches actions.

La priorité du GAL LEADER vise à "Agir pour une ruralité résiliente en transition" et celle du GALPA FEAMPA vise à « Accroître la résilience de l'économie bleue face aux enjeux économiques, sociaux et

environnementaux de demain ». Ces stratégies sont présentées en détail au sein des conventions de mise en œuvre des dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027 en Vidourle Camargue.

b) Objectifs stratégiques du dispositif porté par la communauté d'agglomération

- Favoriser un développement économique éco-responsable sur son territoire intercommunal,
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activité, sur le territoire intercommunal,
- Se donner la possibilité d'être cofinanceur national public, si un projet de développement économique situé sur son territoire intercommunal n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département, Commune) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL et GALPA Vidourle Camargue ou en complément de cofinancements (Etat, Région, Département, Commune) si le projet est éligible aux dispositifs portés par le GAL et le GALPA Vidourle Camargue.

A ce titre, la Communauté d'agglomération fait également sien l'ensemble des objectifs stratégiques du GAL et GALPA Vidourle Camargue évoqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Ce règlement entrera en vigueur à la date de la délibération du conseil communautaire l'approuvant ou, si postérieur, la date de signature de la convention entre le PETR et la Région (autorité de gestion). Il prendra automatiquement fin au 31 décembre 2029, date prévisionnelle de fin des programmes LEADER et FEAMPA 2023-2027.

ARTICLE 4 : TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS FINANCIÉES

Pour le dispositif LEADER, les types d'opérations éligibles concerneront les projets rattachés aux fiches actions suivantes :

- Fiche Action 1 « Préserver un cadre de vie privilégié en transition conciliant ruralité et urbanité »
- Fiche Action 2 « S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi »
- Fiche Action 3 « Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale »

Pour le dispositif FEAMPA, les types d'opérations financées concerneront les projets rattachés aux fiches actions suivantes :

- Fiche Action 1 « Soutien aux activités de production, transformation, commercialisation au détail des produits halieutiques
- Fiche Action 2 « Mise en valeur des métiers de l'économie bleue et soutien à la diversification des activités et des produits en lien avec la pêche et l'aquaculture »
- Fiche Action 3 « Gestion et restauration de la biodiversité et des milieux naturels, réduction de l'impact environnemental de l'économie bleue et adaptation des activités au changement climatique »
- Fiche Action 5 « Coopération »

Les types et description d'opérations financées dans le cadre du présent règlement, sont présentés au sein des fiches actions relatives aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027.

ARTICLE 5 : TYPE DE SOUTIEN

Subvention

ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires sont les micros, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission dont le siège social est situé de préférence sur le territoire intercommunal. Les dossiers des entreprises dont le siège social ne serait pas situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo mais qui y implanteraient un établissement contribuant

de façon significative au développement économique, notamment par l'emploi, seront également étudiés.

Pour être éligibles les micros, petites et moyennes entreprises devront obligatoirement être inscrites auprès du Répertoire National des Entreprises, Registre du Commerce et des Sociétés, Répertoire des Métiers, URSSAF, Registre d'Agriculture ou auprès de tout autre organisme professionnel agréé.

Les sociétés en difficultés financières (redressement judiciaire, liquidation ...) ne pourront pas bénéficier des subventions visées au présent règlement.

Tout bénéficiaire potentiel qui ne serait pas à jour de ses obligations fiscales n'est pas éligible à l'obtention d'une subvention de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo.

Enfin tout dossier qui ne présentera pas un projet avec un engagement de l'activité et une présence de cette activité sur le territoire intercommunal d'au moins 3 ans, ne sera pas étudié.

Les bénéficiaires éligibles sont présentés au sein des fiches actions relatives aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027.

ARTICLE 7 : COÛTS ADMISSIBLES ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les dépenses éligibles et les conditions d'admissibilités dans le cadre du présent règlement sont présentées au sein des fiches actions et grilles de sélection relatives aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027.

Pour les projets candidats à l'aide LEADER, seules sont éligibles au cofinancement de l'EPCI, les opérations prévues par les dispositifs régionaux de développement économique.

ARTICLE 8 : ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

La sélection des opérations se fait en Comité de Programmation pour le dispositif LEADER et en Comité de Sélection pour le dispositif FEAMPA, sur la base de critères stratégiques et qualitatifs évalués au travers des grilles de sélection des projets.

Chaque projet sélectionné par les Comités de Sélection et de Programmation, ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de financement auprès de l'intercommunalité sera étudié lors d'une séance de la commission développement économique de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo. Lors de cette séance, un élu et un technicien du GAL ou GALPA Vidourle Camargue seront invités à participer au débat.

Pour finir le projet sera présenté au Conseil Communautaire qui délibèrera, sur avis de la commission développement économique, de l'octroi de la subvention.

ARTICLE 9 : MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Montant de l'enveloppe annuelle réservée par la Communauté d'agglomération :

Le montant de l'enveloppe annuelle sera délibéré annuellement par l'assemblée délibérante au moment du budget. Ce montant sera révisable au regard des projets présentés à la communauté d'agglomération. Le montant annuel minimum est de : 10 000 €.

Le montant de la subvention proposée par projet est défini par les services du GAL ou GALPA selon les pièces justificatives fournies dans la demande d'aide et dans le respect des règlements d'intervention.

Montants applicables et limites pour l'intervention de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo :

- Pour les entreprises sollicitant du LEADER, l'aide de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo est au maximum de **6 500 € HT** mais peut être limitée le cas échéant à un montant inférieur selon le taux de financements d'autres organismes français (Etat, Région, Département, Commune).

- Pour les entreprises sollicitant du FEAMPA, l'aide de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo est de **6 500 € HT**. Il s'agit d'un montant maximum *forfaitaire* apporté par la Communauté d'agglomération dans la limite du montant maximal des aides publiques autorisées.

Les montants et taux d'aide applicables dans le cadre du présent règlement sont présentées au sein des fiches actions relatives aux dispositifs LEADER et FEAMPA 2023-2027.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES DIRECTES

Dès lors que le Conseil Communautaire aura voté l'attribution d'une subvention à une entreprise, la délibération sera transmise à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, autorité de gestion, via les guichets uniques du GAL et du GALPA Vidourle Camargue.

Pour les projets faisant l'objet d'une subvention, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, en tant que cofinanceur, attendra la validation des dépenses sur services faits en vue du versement des aides directes. Elle pourra vérifier que le bénéficiaire a fait la publicité de son soutien financier.

Un tableau des factures validées avec l'appui du GAL et du GALPA sera mis en place et déclenchera après une vérification interne, le versement partiel ou total de la subvention attribuée par la Communauté d'agglomération Lunel Agglo au bénéficiaire. La Communauté d'agglomération Lunel Agglo devra également émettre un état de subvention versée signé par son Président et le comptable public.

ARTICLE 11 : LITIGES, RECOURS ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

a) Règlement des litiges :

En cas de litige, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo s'engage à trouver dans un premier temps une solution amiable. Dans le cas où cette démarche amiable resterait sans succès, le tribunal administratif de Montpellier sera saisi.

b) Obligation d'information à la Communauté d'agglomération

Toute modification de l'opération, tout arrêt de l'activité ou tout départ du territoire intercommunal, dans un délai de 3 ans suivant le versement de la subvention, doit obligatoirement faire l'objet d'une notification à la Communauté d'agglomération Lunel Agglo sous forme de mail à deveco@lunelagglo.fr ou par courrier à l'attention de son Président.

c) Conditions de remboursement des aides par les bénéficiaires :

Toute modification de l'opération sans accord préalable, tout arrêt de l'activité ou tout départ du territoire intercommunal avant le terme des 3 ans suivant le versement de la subvention, et/ou toute décision de déchéance totale ou partielle de droits du FEADER, conduira, le cas échéant, à potentiellement une demande de reversement des montants déjà versés.

Toute liquidation judiciaire avant le terme des 3 ans suivant le versement de la subvention conduira le cas échéant à une décision de déchéance partielle ou totale des droits, et donc potentiellement une demande de reversement des montants déjà versés.

ARTICLE 12 : MODIFICATION, SUIVI ET ÉVALUATION DU RÈGLEMENT

À tout moment, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo pourra modifier par délibération ce règlement pour restreindre ou étendre les conditions d'intervention financière.

Ce règlement pourra, avant son terme, être remplacé par un autre règlement, mieux adapté aux évolutions législatives et conjoncturelles, par délibération du conseil communautaire.

Ce règlement étant lié aux stratégies LEADER, FEAMPA et aux dispositifs régionaux de développement économique, celui-ci évoluera en fonction des modifications apportées aux fiches actions et évaluations menées.

À Lunel le _____

**Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel
Agglo,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme BOISSON**

Signature et cachet :